



Nations Unies

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Assemblée générale
Documents officiels · cinquante-deuxième session
Supplément No 20 (A/52/20)

Rapport du
Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique

Assemblée générale
Documents officiels · cinquante-deuxième session
Supplément No 20 (A/52/20)



Nations Unies · New York, 1997

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 20	1
II. RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS	21 - 178	5
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	21 - 27	5
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-quatrième session et application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra- atmosphérique	28 - 106	6
1. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente- quatrième session	29	6
2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique . .	30 - 69	7
3. Questions relatives à la télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement	70 - 76	14
4. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	77 - 84	15
5. Débris spatiaux	85 - 91	16
6. Systèmes de transport spatial	92 - 95	17
7. L'orbite géostationnaire : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et application, notamment en matière de communications spatiales, et questions diverses du domaine des communications spatiales, eu égard en particulier aux besoins et intérêts des pays en développement	96 - 98	18
8. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès des activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, notamment au Programme international géosphère-biosphère (changements à l'échelle planétaire); exploration des planètes; questions relatives à l'astronomie	99 - 102	18

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
9. Thèmes privilégiés des trente-quatrième et trente-cinquième sessions du Sous-Comité scientifique et technique	103 - 106	19
C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-sixième session	107 - 136	19
1. Question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	108 - 111	19
2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, et sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications	112 - 127	20
3. Nouveaux points de l'ordre du jour	128 - 136	23
D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle	137 - 144	24
E. Rapport du Comité préparatoire de la Conférence UNISPACE III	145 - 161	25
F. Questions diverses	162 - 171	28
1. Rapports au Comité	162 - 163	28
2. Composition du Comité	164	28
3. Statut d'observateur	165 - 166	28
4. Comptes rendus du Comité	167 - 170	29
5. Examen éventuel de nouveaux projets d'activités spatiales	171	29
G. Travaux futurs	172 - 177	29
H. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	178	30
<u>Annexes</u>		
I. Méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires : Note du Secrétariat		32
II. Déclaration de Punta del Este		35

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa quarantième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 2 au 10 juin 1997. Son bureau était composé comme suit :

Président : M. U. R. Rao (Inde)

Vice-Président : M. Raimundo Gonzalez (Chili)

Deuxième Vice-Président/Rapporteur : M. Mouslim Kabbaj (Maroc)

Les transcriptions non éditées des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.433 à 442.

Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique a tenu sa trente-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 17 au 27 février 1997, sous la présidence de M. Dietrich Rex (Allemagne). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/672.

3. Le Sous-Comité juridique a tenu sa trente-sixième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 1er au 8 avril 1997 sous la présidence de M. Václav Mikulka (République tchèque). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/674. Les transcriptions non éditées des séances du Sous-Comité ont été publiées sous les cotes A/AC.105/C.2/1997/T.598 à 604.

Adoption de l'ordre du jour

4. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la session par le Président.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élection du Bureau.
4. Déclaration du Président.
5. Débat général.
6. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
7. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/AC.105/672).
8. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-sixième session (A/AC.105/674).
9. a) Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82);
b) Préparatifs par le Comité préparatoire de la troisième Conférence UNISPACE (Conférence UNISPACE III) : session extraordinaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace

extra-atmosphérique, ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sur la base du rapport du Comité consultatif.

10. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.

11. Questions diverses.

12. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

Membres et participation

5. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980 et 49/33 du 9 décembre 1994 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

6. La liste des représentants présents à la session a été publiée sous la cote A/AC.105/XL/INF/1.

7. À ses 433e, 434e et 435e séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Angola, de l'Azerbaïdjan, de la Bolivie, de Cuba, des Émirats arabes unis, du Luxembourg, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, du Saint-Siège, de la Slovaquie, de la Thaïlande, de la Tunisie ainsi que la Ligue des États arabes à participer à sa quarantième session et à y faire des déclarations, le cas échéant, étant entendu que cette décision n'empêchait pas l'acceptation d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

8. Des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Union internationale des télécommunications (UIT) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont également pris part à la session.

9. Des représentants de l'Agence spatiale européenne (ESA), de l'Association de droit international (ADI), de la Fédération internationale d'aéronautique (IAF), de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellite (Inmarsat), de l'Organisation internationale des télécommunications (INTERSPUTNIK) et de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection ont également participé à la session.

Débats

Méthodes de travail et bureau du Comité

10. Le Comité a rappelé qu'à sa trente-neuvième session, tenue du 3 au 14 juin 1996, il avait chargé son Président, assisté des autres membres du bureau et des membres du Secrétariat, de procéder à des consultations officieuses intersessions avec ses membres en vue d'aboutir, avant la prochaine session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à des décisions consensuelles sur les modalités selon lesquelles serait déterminée la composition des nouveaux bureaux, compte dûment tenu des principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Le Comité avait recommandé que toutes les propositions présentées par des délégations et des groupes de délégations, notamment celles portant sur la nécessité de restructurer l'ordre du jour et d'examiner la question de la durée de la session soient pleinement prises en considération au cours de ces consultations officieuses¹.

11. Conformément à ce mandat, le Président a convoqué six réunions des consultations officieuses intersessions avec les membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique entre le 24 juillet 1996 et le 16 avril 1997, à Vienne et à New York.

12. À la 433e séance, le Président a informé le Comité qu'à la suite de ces consultations officieuses, les membres du Comité ont approuvé de façon informelle la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires, la structure de l'ordre du jour et la question de la durée des sessions telles qu'elles figuraient dans la proposition globale du Président sur les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires (A/AC.105/L.213).

13. Le Président a également informé le Comité qu'à la suite de l'adoption officielle de sa proposition globale par le Comité, il procéderait à l'élection des membres des nouveaux bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

14. À sa 433e séance, le Comité a adopté officiellement la proposition globale du Président sur les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires et noté avec satisfaction que le principe du consensus avait été appliqué au cours des négociations. Le texte de cette proposition figure à l'annexe I du présent rapport. À cette même réunion, conformément à l'accord prévu dans cette proposition, le Comité a élu Président, pour le premier mandat de trois ans commençant avec la présente session, M. U. R. Rao (Inde). Le Comité a également élu M. Raimundo Gonzalez (Chili) Vice-Président et M. Mouslim Kabbaj (Maroc) deuxième Vice-Président et Rapporteur.

15. Le Comité a rendu hommage et exprimé sa profonde gratitude au Président sortant, M. Hohenfellner (Autriche) pour le travail exemplaire accompli au cours des consultations officieuses, lesquelles avaient permis d'innover dans la façon dont le Comité et ses organes subsidiaires conduiraient leurs travaux à l'avenir. Le Comité a également salué les années de service qu'il a consacrées au Comité, à la fois comme Président et comme représentant. Le Comité a également exprimé sa gratitude à M. Dumitru Mazilu (Roumanie) et à M. Edgard Telles Ribeiro (Brésil) ses Vice-Président et Rapporteur sortants, pour leur engagement et leur contribution pendant les années qu'ils ont passées au service du Comité.

Déclarations

16. À la 433e séance, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne a fait une déclaration soulignant l'importance des travaux du Comité pour la promotion de l'utilisation des techniques spatiales au profit de tous les peuples et les possibilités qui s'ouvraient au Comité après la troisième Conférence UNISPACE des Nations Unies (Conférence UNISPACE III) au XXIe siècle.

À la 434e séance, le Directeur du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a fait une déclaration décrivant les travaux du Bureau au cours de l'année précédente et la documentation dont le Comité était saisi.

17. Au cours de ses 433e à 436e séances, le Comité a procédé à un débat général au cours duquel des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, République de Corée, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Ukraine.

18. À la 434e séance, le Directeur du Bureau des affaires spatiales du secrétariat a fait une déclaration décrivant les travaux du Bureau au cours de l'année précédente et la documentation dont le Comité était saisi.

19. Les représentants de la CESAP, de l'ESA, de l'ADI, d'Inmarsat, d'INTERSPUTNIK et de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection ainsi que le spécialiste des applications des techniques spatiales du Bureau des affaires spatiales ont aussi fait des déclarations. Le Comité a également entendu un exposé spécial présenté par le représentant de l'Espagne sur les petits satellites à sa 441e séance le 9 juin 1997.

20. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité, à sa 442e séance, le 10 juin 1997, a adopté son rapport à l'Assemblée générale contenant les recommandations et décisions ci-après.

II. RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques (point 6 de l'ordre du jour)

21. Conformément au paragraphe 35 de la résolution 51/123 de l'Assemblée générale du 13 décembre 1996, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a continué à examiner en priorité les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, compte tenu des vues qu'il a exprimées à sa trente-neuvième session et de celles que l'Assemblée générale a elle-même exprimées à sa cinquante et unième session.

22. De l'avis du Comité, la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/123, tendant à ce que le Comité continue à examiner cette question en priorité et lui présente un rapport à sa cinquante-deuxième session, reflétait la préoccupation de la communauté internationale et la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en tenant compte des besoins des pays en développement. Le Comité, par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, avait un rôle important à jouer et il devait veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Les membres du Comité étaient fermement convaincus qu'il fallait continuer à prendre des mesures afin de renforcer le rôle du Comité à cet égard. Le Comité était notamment responsable du renforcement des dispositions internationales régissant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pouvait viser en particulier le développement du droit spatial international, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux couvrant diverses applications pratiques et pacifiques des sciences et des techniques spatiales. Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace exigeait également que le Comité lui-même améliore si nécessaire ses méthodes et formes de travail.

23. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale dans sa résolution 51/122 du 13 décembre 1996 avait adopté la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement figurant en annexe à cette résolution. Certaines délégations ont estimé que cette déclaration pouvait servir d'instrument permettant de développer encore davantage le consensus international en faveur d'une coopération renforcée pour l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

24. Le Comité a également noté avec satisfaction qu'un grand nombre des mesures de réforme lancées par le Comité et le Secrétariat en vue d'utiliser plus efficacement les ressources existantes avaient non seulement vitalisé les travaux du Comité et de ses sous-comités, mais servaient de modèle pour des efforts analogues entrepris par d'autres organes du système des Nations Unies.

25. Tout en reconnaissant la compétence de la Conférence du désarmement sur les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, certaines délégations ont estimé que le Comité devait apporter une contribution aux travaux menés par la Conférence et par la Première Commission de l'Assemblée générale, étant donné que les utilisations pacifiques et les questions relatives au désarmement de l'espace étaient étroitement liées et que cette question prioritaire englobait des aspects tels que la transparence et les mesures de renforcement de la confiance. Ces délégations ont estimé que le Comité devrait donc être tenu informé des progrès réalisés par la Conférence sur ces questions et qu'un mécanisme adéquat et pratique de coordination devait être mis en place

entre les deux organes. On a fait valoir que le Comité n'avait encore reçu aucune information de la Conférence du désarmement sur les questions relatives aux utilisations pacifiques de l'espace; cette délégation a donc suggéré que le Secrétariat communique ces informations à l'avenir.

26. D'autres délégations ont fait valoir que le Comité avait été créé pour s'occuper de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, c'est-à-dire que son rôle était clairement distinct de celui des autres instances de l'ONU traitant des questions du désarmement et que, par conséquent, les contacts entre le Comité et les instances seraient inutiles. Elles considéraient que le Comité devait contribuer à assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques en renforçant les aspects scientifiques et techniques de ses travaux, en encourageant l'élargissement et l'approfondissement de la coopération internationale et régionale entre tous les pays dans les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique, spécialement dans le domaine de l'alerte aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, et pour les activités mondiales de recherche et de sauvetage.

27. Une délégation a estimé que le Comité devrait continuer à encourager l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique d'une manière qui favorise la paix, la sûreté et la sécurité internationales. Cette délégation a également émis l'avis qu'on pourrait examiner le régime juridique régissant actuellement les activités spatiales pour déterminer s'il fallait le moderniser en adoptant, par exemple, des normes et pratiques propres à conforter encore les domaines d'interaction entre les États Membres. Elle a noté qu'à la trente-neuvième session du Comité, elle avait proposé des questions qui pouvaient être utilisées pour cet examen et suggéré que d'autres États Membres répondent peut-être à ces questions en vue de faire avancer les débats sur le fond de ces questions et d'autres questions connexes.

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-quatrième session (point 7 de l'ordre du jour) et application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 9 a) de l'ordre du jour)

28. Le Comité a examiné concurremment les points 7 et 9 a) de son ordre du jour, intitulés respectivement "Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-quatrième session" et "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

1. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-quatrième session

29. Le Comité a pris note en l'appréciant du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/AC.105/672), qui présentait les résultats de ses délibérations sur les questions que l'Assemblée générale lui avaient renvoyées, par sa résolution 51/123.

2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

a) Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

30. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné en priorité son point de l'ordre du jour intitulé "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique" (UNISPACE 82)² et avait rétabli, sous la présidence de M. Muhammad Nasim Shah (Pakistan), le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

31. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de rapports relatifs aux recommandations d'UNISPACE 82 avaient été établis conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail plénier à sa dixième session, en 1996 (A/AC.105/637 et Corr. 1, annexe II), et approuvées par l'Assemblée générale au paragraphe 20 de sa résolution 51/123. Le Comité a aussi pris note du fait que dans le cadre des préparatifs d'UNISPACE III, les nouvelles études techniques et les nouveaux rapports que le Bureau des affaires spatiales établira porteront sur les sujets dégagés par le Sous-Comité scientifique et technique faisant office de Comité consultatif pour UNISPACE III, ainsi que sur des sujets qui feraient l'objet de documents d'information dans le cadre des préparatifs, voire des travaux d'UNISPACE III, conformément aux recommandations du Groupe de travail plénier à sa onzième session en 1997.

32. Le Comité a noté que le Groupe de travail plénier avait réitéré plusieurs recommandations relatives à l'application future des recommandations d'UNISPACE 82. Le Comité a souscrit aux recommandations du Groupe de travail plénier à sa onzième session, lesquelles figurent dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-quatrième session (A/AC.105/672, annexe II). Le Comité a noté l'avis du Groupe de travail selon lequel l'ONU devrait résolument soutenir le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales afin qu'il puisse appliquer intégralement les recommandations d'UNISPACE 82. Cette recommandation portait du principe que le Bureau des affaires spatiales donnerait la priorité à l'exécution intégrale du Programme dans la limite des ressources disponibles au titre de son budget ordinaire [ibid., par. 12 c)].

33. Le Comité a recommandé que le Groupe de travail plénier soit reconduit à la trente-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique, afin qu'il puisse poursuivre ses travaux.

34. Tout en remerciant les gouvernements qui avaient apporté des contributions en vue de l'application des recommandations d'UNISPACE 82, ou avaient exprimé l'intention de le faire, le Comité a pris acte de la déception manifestée par des représentants de pays en développement devant l'insuffisance des ressources financières dont disposait le Programme pour assurer l'application intégrale desdites recommandations et a lancé un appel aux États Membres pour que ceux-ci financent le Programme par des contributions volontaires.

b) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

35. À l'ouverture des délibérations du Comité sur cette question, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a présenté diverses activités en cours ou prévues au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales durant la période 1996-1998. Le Comité a remercié celui-ci de l'efficacité avec laquelle il avait exécuté le Programme en employant au mieux les ressources restreintes dont il disposait.

36. Le Comité a pris note des activités du Programme décrites dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/672, par. 23 à 34). Il a constaté avec satisfaction que l'exécution des activités prévues pour 1997 avait encore progressé.

i) Ateliers, stages de formation et séminaires des Nations Unies

37. En ce qui concerne les ateliers, stages de formation et séminaires pour 1997, le Comité a exprimé sa gratitude :

a) Au Gouvernement indien et à l'ESA, pour avoir coparrainé l'Atelier ONU/ESA sur les communications par satellite qui, organisé en coopération avec le Centre pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales en Asie et dans le Pacifique, s'est tenu à Ahmedabad (Inde) du 20 au 24 janvier 1997;

b) Au Gouvernement autrichien, pour avoir parrainé, en coopération avec l'ONU, le Séminaire des Nations Unies intitulé "Space Futures and Human Security", qui s'est tenu à Alpbach (Autriche) du 27 au 30 janvier 1997;

c) Au Gouvernement suédois, pour avoir coparrainé le septième Stage international ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de la télédétection, qui s'est tenu à Stockholm (Suède) du 5 mai au 13 juin 1997;

d) Au Gouvernement hondurien et à l'ESA, pour avoir coparrainé le septième Atelier ONU/ESA sur les sciences spatiales fondamentales, qui doit se tenir à Tegucigalpa (Honduras) du 16 au 20 juin 1997;

e) À l'ESA, pour avoir coparrainé l'Atelier ONU/ESA sur le réseau d'information coopératif reliant scientifiques, éducateurs, professionnels et décideurs en Afrique (COPINE), qui doit se tenir au quatrième trimestre de 1997;

f) Au Gouvernement autrichien, ainsi qu'à la province de Styrie, à la ville de Graz et à l'ESA, pour avoir coparrainé le Colloque ONU/Autriche/ESA sur la coopération de l'industrie spatiale avec le monde en développement, qui doit se tenir à Graz (Autriche) du 8 au 11 septembre 1997;

g) Au Gouvernement israélien, pour avoir parrainé l'Atelier international ONU/Israël sur la technologie des communications par satellite pour le renforcement et la création de capacités, qui doit se tenir à Haïfa (Israël) du 21 au 25 septembre 1997;

h) Au Gouvernement italien, à la Commission européenne, à l'ESA et à la FIA, pour avoir coparrainé l'Atelier ONU/FIA/ESA sur les techniques spatiales en tant qu'outil économique pour améliorer les infrastructures des pays en développement, qui doit se tenir à Turin (Italie) du 2 au 5 octobre 1997;

i) Au Gouvernement brésilien, au Comité de la recherche spatiale (COSPAR) et à l'ESA, pour avoir coparrainé l'Atelier ONU/COSPAR/Brésil sur les techniques d'analyse de données, qui doit se tenir au Brésil du 17 au 21 novembre 1997;

j) À l'ESA et au Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'ONU, pour avoir coparrainé le quatrième Stage ONU/ESA sur les applications du satellite européen de télédétection à la gestion des ressources naturelles, des sources d'énergie renouvelables et de l'environnement, organisé à l'intention des pays d'Afrique anglophones, qui doit se tenir à Frascati (Italie) du 24 novembre au 5 décembre 1997.

38. Le Comité a pris note du fait qu'une deuxième Conférence internationale des Nations Unies sur les retombées bénéfiques des techniques spatiales : défis et possibilités pourrait avoir lieu aux États-Unis en octobre ou novembre 1997.

39. Le Comité a souscrit au programme d'ateliers, de stages de formation et de séminaires des Nations Unies proposés pour 1998, tel qu'il figure dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/660, par. 31), et a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver ces activités. Le Comité a pris note des plans établis en vue des activités ci-après qui, à l'exception de la première, serviraient à faire mieux connaître la Conférence UNISPACE III :

a) Huitième stage international ONU/Suède de formation d'enseignants aux techniques de la télédétection;

b) Réunion régionale ONU/ESA sur les techniques spatiales et leurs applications au service du développement (mettant l'accent sur les applications de la télédétection hyperfréquences et préparant la Conférence UNISPACE III), qui doit se tenir en Malaisie;

c) Conférence régionale des Nations Unies à l'intention des décideurs dans le domaine du développement des techniques spatiales (préparant la Conférence UNISPACE III), qui doit se tenir en Afrique;

d) Réunion régionale des Nations Unies sur les techniques spatiales et leurs applications au service du développement (mettant l'accent sur la technologie de l'information et préparant la Conférence UNISPACE III), qui doit se tenir dans la région Amérique latine et Caraïbes;

e) Troisième Conférence régionale des Nations Unies sur les retombées bénéfiques des techniques spatiales, qui doit se tenir en Asie;

f) Colloque ONU/Autriche sur les techniques spatiales et leurs applications au service du développement (préparant la Conférence UNISPACE III), qui doit se tenir à Graz (Autriche);

g) Atelier ONU/Fédération internationale d'aéronautique sur les applications des techniques spatiales au service des pays en développement, qui doit se tenir à Melbourne (Australie);

h) Deuxième Séminaire ONU/Autriche intitulé "Space Futures and Human Security", qui doit se tenir dans la province du Tyrol (Autriche).

40. Le Comité a noté avec satisfaction que le Chili et la Malaisie avaient offert d'accueillir les réunions régionales des Nations Unies sur les techniques spatiales et leurs applications aux fins du développement pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Asie et le Pacifique, respectivement.

41. Le Comité a noté avec satisfaction que le Gouvernement autrichien avait versé 25 000 dollars des États-Unis, l'ESA 125 000 dollars, et la FIA 10 000 dollars, pour financer les activités du Programme des Nations Unies

pour les applications des techniques spatiales en 1997. Il a noté que d'autres États Membres avaient l'intention de verser eux aussi une contribution.

42. Le Comité a noté aussi, en l'appréciant, que les pays hôtes, mais aussi d'autres pays, avaient offert les services de spécialistes qui pourraient faire fonction d'instructeurs et de conférenciers dans le cadre des activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Il a noté aussi les aides financières et autres offertes au Programme par deux départements du Secrétariat de l'ONU, celui des services d'appui et de gestion pour le développement et celui des affaires humanitaires, et par l'UIT, l'Agence spatiale autrichienne, la Commission européenne, l'ESA, l'Agence spatiale allemande (DARA), GlobalStar, l'Institut pour les sciences spatiales et astronautiques, la Banque interaméricaine de développement (BID), la FAI, l'Union astronomique internationale (UAI), le Centre international de physique théorique, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, INMARSAT, l'Organisation internationale des télécommunications mobiles par satellite, l'Organisation internationale des télécommunications par satellite (Intelsat), l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace des États-Unis d'Amérique (NASA), l'Office national des réalisations spatiales du Japon, Nuova Telespazio, la Société planétaire, et le Centre japonais des techniques de télédétection (Restec).

ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

43. Le Comité a remercié l'ESA d'avoir offert des bourses par l'intermédiaire de l'ONU pendant la période 1996-1997 et d'avoir renouvelé son offre de bourses pour la période 1997-1998.

44. Le Comité a également remercié le Gouvernement chinois d'avoir continué d'offrir à des pays en développement, par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, des bourses pour des études d'une durée de sept années dans les domaines de la photogrammétrie, de la télédétection, de la géodésie et de la cartographie, dans le cadre de sa contribution au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et à la mise en oeuvre des recommandations d'UNISPACE 82.

45. Le Comité s'est félicité de l'essor du programme de bourses de l'Instituto Nacional de Pesquisas Espaciais (INPE), au Brésil, grâce à la participation financière de l'Université des Nations Unies (UNU), qui l'administre conjointement avec l'Institut.

iii) Services consultatifs techniques

46. Le Comité a noté que le Programme avait fourni ou fournirait des services consultatifs techniques au Gouvernement uruguayen, pour des services de secrétariat provisoire en vue d'assurer le suivi des recommandations de la troisième Conférence spatiale des Amériques, et au Gouvernement de la République de Corée, pour la mise en place et le fonctionnement du Conseil Asie-Pacifique des communications par satellite.

47. Le Comité a noté aussi que le Programme continuait de collaborer avec plusieurs pays africains à la réalisation de COPINE, réseau de communications par satellite destiné aux scientifiques, enseignants, spécialistes et décideurs du continent africain, qui répondait au besoin d'établir des liens de communication efficaces entre les spécialistes et scientifiques africains et européens, sur les plans national, continental et intercontinental. Avec le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, mais aussi avec l'ESA, le Programme a participé aux activités donnant suite aux

recommandations des stages ONU/ESA qui se sont tenus à Frascati (Italie) en 1993, 1994 et 1995, et qui ont porté sur les applications du satellite européen de télédétection dans le domaine des ressources naturelles, des sources d'énergie renouvelables et de l'environnement. Avec l'ESA, le Programme a assuré des activités de suivi se rapportant à toute une série de réunions de travail sur les sciences spatiales fondamentales.

48. Le Comité a de plus noté que le Programme élaborait une proposition de projet interinstitutions sur la mise en place, à l'intention des collectivités rurales et isolées des petits États insulaires en développement, d'un système d'alerte en cas de catastrophe naturelle, reposant sur la transmission de l'information par radiodiffusion relayée par satellite.

iv) Centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales

49. Le Comité a pris note avec satisfaction des informations concernant la création des centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales, telles qu'elles figurent dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/660, par. 3 à 12 et annexe I) et demandé aux États Membres et aux organisations spatiales de fournir à titre volontaire des ressources financières et autres contributions en nature pour appuyer cet effort.

50. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale, au paragraphe 30 de sa résolution 50/27, approuvait la recommandation qu'il avait formulée à sa trente-huitième session³ tendant à ce que ces centres soient mis en place dans les meilleurs délais sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies, affiliation qui leur donnerait la notoriété indispensable, leur permettrait d'attirer des bailleurs de fonds et d'établir des relations scientifiques avec des institutions nationales et internationales s'occupant des questions spatiales.

51. Le Comité a recommandé que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales, continue à fournir tout l'appui nécessaire aux centres, dans la limite des ressources disponibles.

52. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 51/123, avait noté avec satisfaction que d'importants progrès avaient été réalisés dans l'établissement des centres régionaux pour l'enseignement des sciences et techniques spatiales dans les régions desservies par les commissions régionales.

53. S'agissant du Centre pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour l'Asie et le Pacifique, inauguré en Inde en novembre 1995, le Comité a noté que la participation au Conseil d'administration du Centre et à ses activités était ouverte aux États Membres de la région et que, en temps utile et avec l'accord de son conseil d'administration, le Centre se transformerait en un réseau d'antennes subsidiaires en vue d'utiliser pleinement les ressources et le potentiel de la région. Le Comité a noté avec satisfaction que le premier programme d'éducation du Centre, d'une durée de neuf mois et consacré à la télédétection et au Système d'information géographique (SIG), avait été mené à bien et qu'un deuxième programme, portant sur les communications par satellite, avait débuté en janvier 1997.

54. Le Comité a noté qu'à la trente-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, certaines délégations avaient déclaré que le Bureau des affaires spatiales devrait poursuivre les consultations entre les États de

la région afin d'éliminer les divergences de vues qui subsistaient au sujet du Centre pour l'Asie et le Pacifique.

55. Le Comité a noté avec satisfaction que le Brésil et le Mexique avaient conclu, le 11 mars 1997, un accord sur la mise en place du Centre régional pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il a également pris note avec satisfaction de la déclaration par laquelle le représentant de la Bolivie, président le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a exprimé en leur nom leur soutien à la mise sur pied et au fonctionnement du Centre, lequel permettrait aux États de la région de renforcer les capacités autochtones dans le domaine des sciences et techniques spatiales, favoriserait l'échange d'informations et contribuerait à la coordination des activités spatiales de ses membres. L'intervenant a également indiqué que les États de la région souhaitaient vivement participer aux activités du Centre.

56. Pour ce qui était des centres d'enseignement pour l'Afrique, le Comité a noté que le Maroc (pour les pays africains francophones) et le Nigéria (pour les pays africains anglophones) avaient mis au point et distribué pour observations le texte des projets d'accords que les pays concernés devraient signer dans le courant de 1997. Le Comité a également noté que la création de ces centres en était à un stade avancé et a encouragé les États concernés à y procéder au plus tôt.

57. Le Comité a noté que l'Arabie saoudite, la Jordanie et la République arabe syrienne avaient entamé des discussions sur la création d'un centre d'enseignement pour l'Asie occidentale.

58. Le Comité a noté que la Bulgarie, la Grèce, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Turquie avaient entamé des discussions quant à la mise sur pied d'un réseau d'établissements d'enseignement des sciences et techniques spatiales pour les pays d'Europe centrale, orientale et du Sud-Est, et que les activités de chaque membre du réseau devaient être en harmonie avec celles des institutions compétentes existant en Europe et ouvertes à la coopération internationale. Le Comité a également noté qu'un groupe d'experts s'était réuni à Vienne les 17 et 18 octobre 1996 pour examiner la mise en place de ce réseau et qu'ils avaient repris leurs débats les 13 et 14 février 1997. Le Comité a noté en outre que, lors de la première réunion, les représentants de la Bulgarie, de la Grèce, de la Pologne, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Turquie étaient convenus de créer ce réseau. De plus, le Comité a noté qu'à la reprise de leurs travaux, les experts avaient décidé d'oeuvrer en collaboration avec le Bureau des affaires spatiales à la réalisation d'une étude sur les prescriptions techniques, la conception, les mécanismes d'exploitation et le financement du réseau. Enfin, le Comité a noté que l'Italie apportait son concours à cette initiative.

59. En ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales, le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales continuait de coparrainer des colloques et réunions de travail en rapport avec les réunions de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection et du COSPAR.

c) Service international d'information spatiale

60. En ce domaine, le Comité a noté avec satisfaction la publication du huitième volume de la collection Séminaires du Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales : Recueil d'articles sur la

télé-détection, la communication par satellites et la spatologie (A/AC.105/650), où sont regroupés des articles provenant de séminaires, d'ateliers et de cours de formation organisés en 1996 au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales; et de Highlights in Space: Progress in Space Science, Technology and Applications, International Cooperation and Space Law (A/AC.105/654), qui fait la synthèse de rapports annuels établis par le COSPAR et la FIA, complétés par des informations que l'Institut international de droit spatial a transmis au Sous-Comité scientifique et technique.

61. Le Comité a noté avec satisfaction les mesures prises par le Bureau des affaires spatiales afin d'enrichir le service international d'informations spatiales en développant un système restreint de base de données et en créant un site sur l'Internet (http://www.un.or.at/00SA_kiosk/index.html) qui permet d'accéder à toute une gamme d'informations diverses sur les activités des Nations Unies concernant l'espace, en particulier celles du Comité et du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

d) Coordination des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies et coopération interorganisations

62. Sur ce point, le Comité a pris note que l'Assemblée générale, au paragraphe 25 de sa résolution 51/123, a invité tous les gouvernements qui participaient aux travaux d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales s'occupant de questions spatiales à prendre des mesures efficaces pour appliquer les recommandations d'UNISPACE 82.

63. Le Comité sait gré au Sous-Comité scientifique et technique d'avoir rappelé, à sa trente-quatrième session, la nécessité de poursuivre des consultations fructueuses entre les organisations du système des Nations Unies (A/AC.105/672, par. 39), de maintenir une véritable coordination de leurs activités ayant trait aux questions spatiales et d'éviter le chevauchement de ces dernières. Il a noté avec satisfaction que la dix-huitième Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était tenue à Vienne du 28 au 30 mai 1997 (A/AC.105/676) et qu'un rapport sur la coordination des activités du système des Nations Unies concernant l'espace avait été présenté au Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/675). Il a été aussi heureux d'apprendre que la dix-neuvième Réunion interorganisations sur les activités spatiales se tiendrait à Vienne du 27 au 29 mai 1998.

64. Le Comité s'est félicité de ce que les représentants d'organes de l'ONU, d'institutions spécialisées et de diverses organisations internationales aient participé à tous les stades de ses travaux et de ceux du Sous-Comité scientifique et technique. Les rapports présentés par ces organismes l'avaient aidé, ainsi que ses organes subsidiaires, dans les fonctions de coordination de la coopération spatiale internationale, notamment en ce qui concerne les applications concrètes des sciences et techniques spatiales dans les pays en développement.

e) Mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération

65. À ce sujet, le Comité a noté avec satisfaction que, conformément au paragraphe 24 de la résolution 51/123 de l'Assemblée générale et aux recommandations d'UNISPACE 82, le Secrétariat s'employait toujours à renforcer les mécanismes régionaux de coopération en organisant des ateliers et cours de formation régionaux dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, en offrant une assistance technique pour les activités et conférences régionales en Afrique, en Amérique latine et aux

Caraïbes ainsi que dans la région Asie et Pacifique, et en encourageant la création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales.

66. Le Comité a noté la contribution de diverses organisations internationales à l'application des recommandations d'UNISPACE 82. Il a noté en particulier que les institutions spécialisées de l'ONU poursuivaient leurs activités relatives aux applications spatiales dans le cadre de leur mandat respectif; le COSPAR, la FIA, l'UAI, l'Association de droit international et la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection continuent de promouvoir la coopération internationale et les échanges d'informations en matière d'activités spatiales; enfin, l'ESA poursuit son programme de coopération spatiale internationale, notamment par des programmes de formation à l'intention des pays en développement, en appui aux activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ainsi que de divers programmes d'assistance technique.

67. Le Comité a noté que le projet COPINE serait l'occasion singulière de développer des sources de données liées à l'application des techniques spatiales en Afrique, notamment pour l'échange des informations requises pour avancer dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de l'éducation, de la science et la technique, ainsi que de la gestion et la surveillance des ressources naturelles et de l'environnement.

68. Le Comité a pris note de la Déclaration de Punta del Este, adoptée à la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay), du 4 au 8 novembre 1996. La Déclaration encourage la coopération dans le domaine spatial et réaffirme la détermination des États de la région à oeuvrer à l'exploration et à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. Par cette déclaration, qui vise à promouvoir et renforcer les activités de coopération multilatérale dans la région (voir annexe II), la Conférence a décidé d'adopter un plan d'action pour la coopération régionale dans le domaine spatial.

69. Le Comité a noté que la quatrième Conférence de la région Asie-Pacifique sur la coopération multilatérale concernant la technologie spatiale et ses applications se tiendrait à Bahreïn du 1er au 4 décembre 1997 et serait l'occasion, pour les organismes, instituts et experts, ainsi que pour les responsables et les décideurs de la région, d'échanger leurs vues sur l'expansion des activités de coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de leurs applications.

3. Questions relatives à la télédétection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement

70. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné en priorité les questions ayant trait à la télédétection spatiale.

71. Le Comité a noté l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'échange de données d'expérience et de techniques, de la coopération par l'intermédiaire des centres régionaux de télédétection et de la participation à des travaux en collaboration. Il a estimé que les activités de télédétection devaient être accessibles de façon satisfaisante et sans discrimination afin de satisfaire les besoins des pays en développement.

72. Le Comité a reconnu qu'il importait de poursuivre les efforts internationaux en vue d'assurer la continuité, la compatibilité et la

complémentarité des systèmes de télédétection, et de promouvoir la coopération en encourageant les opérateurs de satellites, les opérateurs de stations au sol et les utilisateurs à se réunir régulièrement. Il a également noté l'intérêt des systèmes de télédétection pour la surveillance de l'environnement et a souligné la nécessité, pour la communauté internationale, d'utiliser les données de la télédétection pour appliquer les recommandations du programme Action 21⁴ adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992.

73. Le Comité a souligné qu'il importait de rendre les données de la télédétection et les analyses des informations accessibles à tous les pays à un coût raisonnable et en temps utile. Il s'est félicité de l'exemple de coopération internationale donné par l'Organisation météorologique mondiale dans l'échange de données météorologiques en vertu de la résolution 40 du Congrès météorologique mondial, en date du 21 juin 1995.

74. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un prototype de système de localisation de l'information, financé par la DARA, en était au stade de la conception et de la mise en oeuvre. Ce système aiderait les usagers des pays en développement à localiser et à utiliser les informations concernant les données, projets et services relatifs à l'observation de la Terre (<http://www.dfd.dlr.de/CILS>).

75. Le Comité a noté que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-quatrième session, avait, rappelant la résolution 41/65 de l'Assemblée générale datée du 3 décembre 1986, par laquelle celle-ci avait adopté les Principes sur la télédétection, recommandé que se poursuive, à sa trente-cinquième session, l'examen des activités de télédétection menées conformément à ces principes (A/AC.105/672, par. 67). Le Comité a fait sienne cette recommandation.

76. Le Comité a également approuvé la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de sa trente-cinquième session, en tant que question prioritaire (ibid, par. 68).

4. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

77. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi, à titre prioritaire, l'examen du point relatif à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Le Comité a également noté que le Sous-Comité avait convoqué de nouveau le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace afin qu'il reprenne ses travaux. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité et du Groupe de travail, tels qu'ils sont résumés dans leurs rapports respectifs (A/AC.105/672, par. 69 à 87 et annexe III).

78. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale avait adopté les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, figurant dans sa résolution 47/68 du 14 décembre 1992. Tout en notant qu'il était prévu dans les Principes que ceux-ci seraient soumis à révision deux ans au plus tard après leur adoption, le Comité a rappelé qu'à sa trente-neuvième session il avait convenu que les Principes devaient rester en l'état en attendant leur modification éventuelle et qu'il fallait, avant d'y apporter toute modification, examiner comme il convenait les buts et objectifs de toute révision proposée.

79. Le Comité est convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'à l'heure actuelle il n'était pas justifié de modifier les Principes, mais qu'il

importait que les États qui utilisaient des sources d'énergie nucléaires dans l'espace s'y conforment scrupuleusement (ibid, par. 80).

80. Le Comité est également convenu que des débats sur cette question devraient être organisés régulièrement lors des sessions futures du Sous-Comité scientifique et technique, et que le Sous-Comité ainsi que le Groupe de travail devraient continuer de recevoir le plus grand nombre de contributions possibles sur les questions liées à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, ainsi que toute contribution visant à améliorer la portée et l'application des Principes.

81. Le Comité a pensé, comme le Sous-Comité scientifique et technique, qu'il faudrait continuer d'inviter les États Membres à faire rapport régulièrement au Secrétaire général sur les recherches nationales et internationales concernant la sécurité des objets spatiaux dotés de sources d'énergie nucléaires; il faudrait aussi des études complémentaires sur la collision de débris spatiaux avec des objets spatiaux en orbite, ayant à leur bord des sources d'énergie nucléaires, et le Sous-Comité devrait être tenu au courant des résultats de ces études (ibid, par. 79).

82. Le Comité a noté que la Fédération de Russie avait fourni au Sous-Comité scientifique et technique des renseignements détaillés sur tous les aspects de la construction et du vol de l'engin spatial Mars 96 et, en particulier, sur les dispositions relatives à la sécurité des sources d'énergie nucléaires à bord de l'engin spatial.

83. Le Comité a noté que les États-Unis d'Amérique ont, conformément au principe 4 des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, informé le Secrétaire général sur la façon dont les États pourraient obtenir les résultats de l'évaluation de sûreté effectuée en relation avec l'engin spatial Cassini, dont le lancement est prévu en octobre 1997 et qui transporterait une source d'énergie nucléaire à son bord (A/AC.105/677).

84. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique, qui souhaitait que ce point figure à l'ordre du jour de la trente-cinquième session du Sous-Comité et que l'on prévoie suffisamment de temps pour l'examen de ce sujet, à la fois par le Groupe de travail et par le Sous-Comité.

5. Débris spatiaux

85. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a continué d'examiner en priorité, parmi les points de son ordre du jour, la question des débris spatiaux. Le Comité a pris note des discussions du Sous-Comité sur cette question, telles qu'elles sont résumées dans son rapport (A/AC.105/672, par. 88 à 113).

86. Le Comité partageait l'opinion du Sous-Comité scientifique et technique pour qui l'examen de la question des débris spatiaux était important et qu'une coopération internationale s'imposait pour élaborer des stratégies appropriées et financièrement réalisables, susceptibles de réduire au minimum l'impact éventuel de débris spatiaux sur les futures missions spatiales. Le Comité a également reconnu qu'il était essentiel que les États Membres se préoccupent davantage, comme le préconise le paragraphe 32 de la résolution 51/123 susmentionnée, de divers problèmes que posent les débris spatiaux, notamment leur risque de collision avec des objets spatiaux, y compris ceux ayant à leur bord des sources d'énergie nucléaires.

87. Le Comité a noté avec satisfaction qu'à l'invitation du Sous-Comité scientifique et technique, des représentants du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux (IADC) avaient fait un exposé technique sur la modélisation des débris spatiaux et l'évaluation des risques. Le Comité a été d'avis, comme son Sous-Comité scientifique et technique, qu'il faudrait inviter l'IADC à faire un exposé technique sur les méthodes de neutralisation des débris spatiaux, à la trente-cinquième session du Sous-Comité (ibid, par. 96).

88. De même que le Sous-Comité scientifique et technique, le Comité a estimé qu'il importait d'avoir une solide base scientifique et technique sur laquelle fonder toute future initiative dans le domaine complexe des débris spatiaux et que le Sous-Comité devrait s'intéresser plus particulièrement aux aspects de la recherche concernant les débris spatiaux, notamment les techniques de mesure des débris, la modélisation mathématique de l'environnement des débris, la caractérisation de cet environnement et les dispositions visant à réduire les risques afférents aux débris, notamment une conception technique des engins spatiaux qui rende ceux-ci moins vulnérables (ibid, par. 102 et 103). Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait mené ses travaux conformément au plan pluriannuel que celui-ci avait adopté à sa trente-deuxième session afin de pouvoir aborder des questions précises liées aux débris spatiaux qui devaient être traitées au cours de la période 1996-1998.

89. Le Comité a pris connaissance avec satisfaction du travail du Sous-Comité scientifique et technique qui, dans le cadre du plan de travail pluriannuel, a porté sur la modélisation de l'environnement des débris spatiaux et sur l'évaluation des risques (ibid, par. 104). Le Comité a également noté que la trente-cinquième session du Sous-Comité scientifique et technique serait essentiellement consacrée au volet final du plan de travail pluriannuel, c'est-à-dire la réduction des risques afférents aux débris spatiaux. Le Comité a pris note des modifications techniques et des amendements apportés au rapport technique pour 1996 (A/AC.105/C.1/L.214). Il a estimé, comme le Sous-Comité scientifique et technique, que toute modification ou mise à jour de chacune des parties du rapport technique serait effectuée à la session de l'année suivante, ce qui signifie que le Sous-Comité établira la version définitive du rapport sur les débris spatiaux en 1999, afin de définir une interprétation commune qui servirait de cadre à la poursuite des débats du Comité sur la question. Le Comité a décidé qu'il convenait de continuer à suivre le plan de travail pluriannuel avec souplesse, afin d'aborder toutes les questions pertinentes relatives aux débris spatiaux.

90. Le Comité a noté que le Sous-Comité scientifique et technique avait prié les États Membres de fournir à l'avance des renseignements sur les parties pertinentes du projet de rapport technique au Président du Sous-Comité, pour faciliter l'établissement dudit rapport et faire en sorte que les résultats les plus récents des recherches internationales soient dûment pris en compte. Il appartenait néanmoins au Sous-Comité de décider lui-même des modalités qui convenaient le mieux pour l'élaboration du rapport définitif.

91. Le Comité s'est montré d'accord pour que le Sous-Comité scientifique et technique continue d'examiner la question des débris spatiaux comme point prioritaire de l'ordre du jour à sa prochaine session.

6. Systemes de transport spatial

92. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi son examen du point relatif aux

systèmes de transport spatial et à leurs conséquences pour les futures activités dans l'espace.

93. Le Comité a pris note de l'avancement de divers programmes en cours ou prévus par la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, l'Inde, le Japon, le Royaume-Uni, l'Ukraine et par l'ESA.

94. Le Comité a souligné l'importance de la coopération internationale dans le domaine du transport spatial, s'il s'agit de faire profiter tous les pays des retombées bénéfiques des sciences et des techniques spatiales. Il a pris note également des tendances nouvelles de l'industrie des lanceurs.

95. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité, qui souhaitait poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

7. L'orbite géostationnaire : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment en matière de communications spatiales, et questions diverses du domaine des communications spatiales, eu égard en particulier aux besoins et intérêts des pays en développement

96. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi son examen des questions relatives à l'orbite géostationnaire et aux communications spatiales.

97. Les délégations ont repris, en les précisant, les vues exprimées lors de sessions précédentes à propos de l'orbite géostationnaire et qui sont exposées déjà dans des rapports antérieurs du Comité et de ses deux sous-comités.

98. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité qui souhaitait poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

8. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès des activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, notamment au Programme international géosphère-biosphère (changements à l'échelle planétaire); exploration des planètes; questions relatives à l'astronomie

99. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait continué d'examiner les questions relatives aux sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; le progrès des activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, notamment le Programme international géosphère-biosphère (changements à l'échelle planétaire); les questions relatives à l'exploration des planètes; et les questions relatives à l'astronomie.

100. Le Comité a noté avec satisfaction que les activités spatiales menées dans ces domaines étaient extrêmement variées et donnaient lieu très fréquemment à une coopération internationale, comme il ressort du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/672, par. 128 à 149). Il a souhaité que cette coopération se poursuive dans ces domaines et notamment que l'on s'efforce de faire participer plus largement les pays en développement.

101. Le Comité a été d'avis qu'il pourrait apporter une contribution précieuse dans le domaine de l'environnement et du développement, s'il promeut la coopération internationale concernant les applications des technologies spatiales à la surveillance de l'environnement et au développement durable. En particulier, le Comité a estimé que le Programme des Nations Unies pour les

applications des techniques spatiales pourrait beaucoup aider les pays en développement à renforcer leurs capacités en ce domaine, notamment pour lutter contre la pauvreté et favoriser le développement rural, d'autant que ses activités en matière d'éducation, de formation et de conseils techniques seraient de nature à promouvoir les droits des femmes.

102. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité, qui souhaitait poursuivre l'examen de ces questions à sa prochaine session.

9. Thèmes privilégiés des trente-quatrième et trente-cinquième sessions du Sous-Comité scientifique et technique

103. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité s'était penché sur le thème qu'il devait privilégier à sa trente-quatrième session en 1997 : "Systèmes spatiaux de télédiffusion directe et systèmes mondiaux d'information pour la recherche spatiale".

104. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, le COSPAR et la FIA avaient organisé un colloque sur ce thème. Le Comité a remercié le COSPAR et la FIA de s'être associés ainsi aux travaux du Sous-Comité.

105. Le Comité a fait sienne la recommandation suivant laquelle, dans la perspective d'une troisième conférence UNISPACE, le nouveau thème à privilégier à la trente-cinquième session du Sous-Comité en 1998 serait "Aspects et applications scientifiques et techniques de la météorologie spatiale". Il a également repris à son compte la recommandation suivant laquelle le COSPAR et la FIA, en concertation avec les États Membres, devraient être invités à organiser sur ce thème un colloque, dont la participation serait la plus large possible et qui se tiendrait pendant la première semaine de la trente-cinquième session du Sous-Comité, complétant utilement les discussions de celui-ci à ce sujet.

106. Le Comité a noté, en l'appréциant, le résumé du colloque et les exposés scientifiques et techniques présentés durant la trente-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/673).

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-sixième session (point 8 de l'ordre du jour)

107. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-sixième session (A/AC.105/674) qui contenait les résultats de ses délibérations sur les points que l'Assemblée générale lui avait demandé d'examiner dans sa résolution 51/123.

1. Question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

108. Le Comité a noté qu'en application de la résolution 51/123 de l'Assemblée générale et comme il ressort de son rapport (A/AC.105/674, par. 21 à 27), le Sous-Comité avait examiné la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, principes adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/68.

109. Le Comité est convenu que ces principes demeuraient valides pour le moment et que le Sous-Comité scientifique et technique devrait se prononcer sur la nécessité d'une révision, compte tenu de l'évolution de la technologie, avant

que le Sous-Comité juridique ou le Comité n'en entreprennent une révision effective.

110. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique (ibid., par. 25) était convenu qu'actuellement une révision des Principes ne se justifiait pas et qu'il ne devrait pas, par conséquent, engager le débat sur ce point au cours de la trente-sixième session.

111. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité juridique (ibid., par. 26) tendant à ce que l'examen des Principes par son Groupe de travail chargé de l'examen du point 3 soit à nouveau suspendu pour une année, en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir à nouveau le Groupe de travail si, de l'avis du Sous-Comité scientifique et technique, des progrès suffisants étaient faits à sa trente-cinquième session, en 1998, pour justifier que le Groupe de travail se réunisse à nouveau. Le Comité a également fait sienne la recommandation tendant à ce que le point concernant les sources d'énergie nucléaires soit maintenu à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique afin de donner aux délégations la possibilité d'en débattre au cours de séances plénières (A/AC.105/674, par. 27).

2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, et sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

112. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait, par l'intermédiaire de son Groupe de travail chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour présidé par M. G. Maffei (Argentine), continué d'examiner les questions liées à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires.

113. Le Comité a pris note des travaux du Sous-Comité juridique et de son Groupe de travail, tels qu'ils sont décrits dans leurs rapports (ibid., par. 28 à 36 et annexe I).

114. Le Comité a noté que des vues diverses avaient été exprimées sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace au cours de la trente-sixième session du Sous-Comité, vues qui ont été développées et réaffirmées au cours de sa présente session.

115. Certaines délégations ont encouragé les États membres du Comité qui n'avaient pas encore communiqué leurs réponses au questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux, de le faire dans les meilleurs délais, et invité les États qui avaient déjà présenté des réponses de les compléter par des données supplémentaires en vue de permettre au Secrétariat de mettre à jour son analyse pour que des débats plus concrets puissent avoir lieu.

116. Le Comité a pris note des délibérations sur la question de l'orbite des satellites géostationnaires telles qu'elles ressortent du rapport du Sous-Comité juridique. Le Comité a également noté qu'un échange de vues avait eu lieu sur ce sujet en particulier sur la base des idées formulées dans les documents de travail intitulés "Projet de résolution : demande adressée à l'Union internationale des télécommunications : garantir un accès équitable aux sources

de l'orbite des satellites géostationnaires" (A/AC.105/C.2/L.207 et Rev. 2), présenté par l'Allemagne au Sous-Comité juridique à sa trente-sixième session (A/AC.105/674, annexe II, sect. A) et "Quelques aspects relatifs à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires" (A/AC.105/C.2/L.200 et Corr. 1), présentés par la Colombie au Sous-Comité juridique à sa trente-cinquième session (A/AC.105/639, annexe III, sect. A).

117. Quelques délégations ont estimé que le document de travail sur l'orbite des satellites géostationnaires présenté par l'Allemagne représentait une façon à la fois constructive et novatrice de traiter ce sujet et devait être adopté pour permettre soit de conclure les débats sur ce point, soit de les suspendre jusqu'à l'an 2000.

118. On a indiqué que, si le document de travail présenté par l'Allemagne n'était pas adopté, ce qui aurait pour résultat la clôture ou la suspension des débats sur l'orbite des satellites géostationnaires, cette question ne devrait être maintenue à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique que si les délégations souhaitant poursuivre les discussions sur ce sujet présentaient un plan de travail détaillé, précisant des objectifs spécifiques et réalisables comme cela avait été le cas pour le point sur les débris spatiaux au sein du Sous-Comité scientifique et technique. Ce plan de travail devrait être accepté par le Sous-Comité juridique.

119. Certaines délégations ont fait valoir que, tout en se félicitant de l'introduction du document de travail présenté par l'Allemagne, elles n'admettaient pas que l'examen de la question sur l'orbite des satellites géostationnaires dans le cadre du Sous-Comité juridique puisse être clos ou suspendu, puisqu'il n'y avait pas de lien direct entre la poursuite de l'examen du thème inscrit à l'ordre du jour et le projet de résolution proposé. À cet égard, on a estimé qu'il était prématuré de suspendre l'examen de la question de l'orbite des satellites géostationnaires étant donné que le mandat du Comité à cet égard était plus large que ne le suggérait le document de travail de l'Allemagne; que le document de travail présenté par la délégation colombienne était encore examiné par le Sous-Comité; et que, même une fois adopté le projet de résolution proposé, certaines délégations voudraient sans doute continuer à examiner la question de l'orbite des satellites géostationnaires dans le cadre du Sous-Comité. Il a donc été suggéré que l'examen du document de travail présenté par l'Allemagne soit dissocié de la décision de clore ou de suspendre ou non l'examen de la question de l'orbite des satellites géostationnaires dans le cadre du Sous-Comité juridique, afin d'éviter un débat sans fin qui risquerait d'en résulter à ce sujet.

120. Les Présidents du Groupe des 77 et du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ont fait savoir que les débats sur l'orbite des satellites géostationnaires n'avaient pas été épuisés au sein du Sous-Comité juridique puisque des discussions sur le fond étaient encore en cours; il était donc prématuré, soit de suspendre, soit de conclure les débats sur ce point au sein du Sous-Comité et ce sujet devait donc rester à l'ordre du jour de ce dernier. Certaines délégations de ces pays ont été également d'avis que le document de travail présenté par l'Allemagne devait être examiné plus avant car il fallait un certain temps pour analyser une proposition aussi nouvelle et aussi importante et pour tenir compte des positions différentes des États membres en vue de parvenir à l'avenir à une convergence d'opinions.

121. Certaines délégations ont réaffirmé que l'orbite des satellites géostationnaires, en raison de ses caractéristiques particulières, avait besoin d'un régime juridique spécial, sui generis, afin d'en réglementer l'accès et l'utilisation par tous les États, compte tenu des besoins des pays en

développement. Ces délégations ont indiqué qu'un régime juridique de ce genre devrait aussi tenir compte de la situation géographique particulière des pays équatoriaux.

122. Certaines délégations ont réaffirmé que le rôle de l'UIT et celui du Sous-Comité juridique étaient complémentaires et que le Sous-Comité pouvait contribuer à la mise en place du régime juridique spécial destiné à réglementer l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. D'autres délégations ont rappelé que l'UIT était l'organe auquel il était approprié de poser des questions concernant l'utilisation de cet orbite et que cette organisation traitait ces questions de façon efficace.

123. À l'issue de consultations officieuses approfondies auxquelles avaient participé une vingtaine de délégations, la délégation allemande a fait savoir au Comité que, bien que tenues dans un climat constructif, ces consultations n'avaient pas donné de résultat décisif permettant à ce projet de résolution d'être communiqué à l'Assemblée générale pour adoption et par la suite, à la Conférence mondiale sur les radiocommunications qui se tiendra en septembre ou octobre 1997. Elle a déclaré qu'il subsistait des divergences sur trois points : a) certaines délégations continuaient de réclamer la suppression de l'alinéa du préambule où il était indiqué que l'orbite des satellites géostationnaires faisait partie intégrante de l'espace extra-atmosphérique et était donc régie par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, ce qui posait du même coup, la question de savoir pourquoi le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devait examiner cette question; b) le caractère de l'UIT et ses relations avec le Comité demeuraient controversés, certaines délégations considérant l'UIT comme un organisme purement technique, et ignorant ainsi ses compétences en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les communications internationales régie par sa Convention et sa Constitution, qui couvrent également les aspects politiques, juridiques et techniques de l'orbite géostationnaire; et c) ce point devrait être supprimé définitivement ou temporairement de l'ordre du jour compte tenu des débats jusqu'ici stériles dont il a fait l'objet, afin de laisser aux délégations un temps de réflexion. Comme la délégation allemande ne voyait aucune autre raison de poursuivre ce débat tant que certaines délégations n'avaient pas changé d'avis, elle retirait son document de travail. Le Comité a pris note de ce fait.

124. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait procéder à d'autres consultations au sein du Sous-Comité juridique sur la question de l'orbite géostationnaire et que celles-ci pourraient se poursuivre sur la base des documents de travail A/AC.105/C.2/L.200 et Corr.1 et A/AC.105/C.2/L.205, dont le Sous-Comité avait été saisi.

125. Quelques délégations ont été d'avis que le sujet des débris spatiaux devrait être inclus à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. D'autres délégations ont estimé qu'il serait prématuré d'examiner la question des débris spatiaux au sein du Sous-Comité juridique compte tenu des nombreuses questions techniques qui devaient faire l'objet de débats au sein du Sous-Comité scientifique et technique.

126. On a indiqué que le Comité devrait examiner les aspects scientifiques et juridiques des lancements effectués en vue de placer sur l'orbite terrestre des dépouilles humaines.

127. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique poursuive son examen de ce point à sa trente-septième session, en 1998.

3. Nouveaux points de l'ordre du jour

128. Le Comité a noté que, conformément à sa recommandation⁵, le Sous-Comité juridique avait poursuivi ses consultations officieuses en vue de dresser une liste de points annotés et agréés par consensus que le Comité pourrait examiner en vue de leur inscription éventuelle à l'ordre du jour du Sous-Comité. Les vues du Sous-Comité sur cette question sont consignées dans son rapport (A/AC.105/674, par. 38 à 44).

129. Le Sous-Comité a noté qu'un document de travail intitulé "Consultations officieuses à participation non limitée sur les nouveaux points de l'ordre du jour : examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique" (A/AC.105/C.2/L.206/Rev.1) avait été présenté par le Mexique au Sous-Comité juridique à sa trente-sixième session. Le Comité a également noté que des débats sur d'autres nouveaux points qui pourraient éventuellement être inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique avaient eu lieu au cours des consultations officieuses.

130. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'un nouveau point de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'état actuel des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique", abordée dans le document A/AC.105/C.2/L.206/Rev.1, soit inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique à partir de sa session de 1998.

131. Le Comité est convenu que, pour que le Sous-Comité juridique commence à mettre en oeuvre le plan de travail figurant dans le document A/AC.105/C.2/L.206/Rev. 1 à sa trente-septième session en 1998, le Secrétariat devait prier les États Membres de communiquer leurs vues concernant les obstacles à la ratification des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

132. Il a été indiqué qu'il fallait créer un groupe de travail sur le nouveau point de l'ordre du jour et que ce dernier devrait établir une analyse des obstacles qui avaient empêché les États de ratifier les traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique ou d'y adhérer.

133. Le Comité a en outre approuvé la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que d'autres consultations officieuses sur des propositions spécifiques déjà présentées sur d'éventuels nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique pouvaient se poursuivre à sa prochaine session, en 1998.

134. À cet égard, on a émis l'avis que la question de la conversion en instruments juridiquement contraignants des Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe⁶ et des Principes sur la télédétection⁷ devrait figurer parmi les autres questions à inscrire éventuellement à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.

135. Il a été indiqué que le Sous-Comité juridique devait examiner la possibilité d'augmenter le nombre de points inscrits à son ordre du jour en vue de traiter des sujets permettant de renforcer, de compléter l'application du droit spatial international actuel ou de mieux en comprendre l'application au lieu d'attendre pour inscrire des points à son ordre du jour, des accidents ou d'autres événements justifiant une attention immédiate sur le plan juridique.

136. Certaines délégations ont fait savoir qu'avec l'évolution rapide des techniques et de l'organisation des activités spatiales, le Sous-Comité juridique serait appelé à formuler de nouveaux instruments juridiques dans un avenir proche. En outre, une délégation a estimé que le Sous-Comité devrait se

pencher sur la nécessité d'un développement progressif du droit international de l'espace et de sa codification. Il y avait donc lieu de renforcer le rôle du Sous-Comité juridique.

D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle (point 10 de l'ordre du jour)

137. Conformément au paragraphe 36 de la résolution 51/123 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi l'examen de la question des retombées bénéfiques de la technologie spatiale.

138. Le Comité a convenu que la technologie spatiale avait d'importantes retombées dans de nombreux domaines et a pris note des efforts faits par de nombreux États Membres pour assurer ces retombées et communiquer aux pays intéressés des informations concernant leurs activités dans ce domaine.

139. Le Comité a noté que les retombées bénéfiques de la technologie spatiale pourraient servir à des activités humanitaires et de maintien de la paix. Il a également noté que les retombées de la technologie spatiale permettaient d'utiliser de nouvelles techniques en matière d'études démographiques, de planification du développement économique national, de prévision et d'atténuation des catastrophes, de prospection géologique, d'établissement de relevés topographiques, d'agriculture et de pêche et de programmes d'alphabétisation et de protection de la famille. Il a en outre noté que les retombées récentes de la technologie spatiale s'étaient traduites par la mise au point d'une combinaison pressurisée antichoc destinée aux applications médicales, d'un système de guidage pour les transports, d'une sonde électromagnétique manuelle servant à vérifier si les aéronefs présentent des fissures et autres détériorations, d'un système de détection des obstacles destiné à assister les opérations automatisées, d'un prototype de détecteur au silicium permettant d'évaluer les effets des radiations sur les êtres humains, de pompes à essence robotisées, de réflecteurs de force destinés à aider les aveugles à se servir de la souris d'un ordinateur, de systèmes de nettoyage des installations de traitement des déchets nucléaires, ainsi que par des applications et des démonstrations locales de systèmes de télémédecine ("télécentres de consultation").

140. Le Comité a noté avec intérêt la proposition de la délégation ukrainienne de faire du Centre Evpatoria de communications avec l'espace lointain la base d'un nouveau centre international de recherche spatiale qui pourrait être utilisé pour de nombreuses activités, y compris la coordination conçue comme un moyen de resserrer encore la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace.

141. Le Comité a convenu que la technologie des microsattelites était particulièrement importante à cet égard étant donné qu'elle pouvait avoir des retombées bénéfiques directes non négligeables pour un coût moindre que celui des satellites plus importants. Le Comité a noté avec intérêt la coopération multilatérale en cours dans le domaine de l'exploitation des petits satellites à mission multiple, ainsi que les programmes exécutés par bon nombre de pays dans le domaine des petits et des microsattelites.

142. Une délégation a déclaré qu'il importait que les pays ayant récemment acquis des capacités dans le domaine spatial mettent au point leurs propres programmes de recherche indépendants parallèlement aux efforts de coopération actuellement entrepris dans le cadre de missions et projets internationaux. De l'avis de cette délégation, ces pays pourraient ainsi déterminer le meilleur moyen de progresser et le rythme de ces progrès pour atteindre les niveaux

internationaux en matière de recherche et de technologie tout en tirant le meilleur parti des capacités humaines et infrastructurelles disponibles localement.

143. Le Comité est convenu qu'en encourageant les retombées bénéfiques et les applications efficaces de la technologie spatiale, en particulier dans le cas des pays en développement, il fallait accorder la plus haute importance à la capacité de compréhension et de mise en place de cette technologie. Il estimait que les pays en développement devraient valoriser leur potentiel de recherche fondamentale et de pointe afin de promouvoir la création et le renforcement des capacités dans le domaine des applications spatiales et de tirer parti des retombées de la technologie spatiale.

144. Le Comité a recommandé la poursuite de l'examen de cette question à sa quarante et unième session, en 1998.

E. Rapport du Comité préparatoire de la Conférence UNISPACE III

Généralités

145. Le Comité préparatoire a noté que l'Assemblée générale, au paragraphe 28 de sa résolution 51/123, avait approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique selon laquelle celui-ci devrait tenir une session extraordinaire du Comité (UNISPACE III) ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'Office des Nations Unies à Vienne. Au paragraphe 29 de cette même résolution, l'Assemblée avait prié le Sous-Comité scientifique et technique de faire office de Comité préparatoire et de Comité consultatif pour la Conférence UNISPACE III et le Bureau des affaires spatiales d'assurer le secrétariat exécutif de la Conférence. L'Assemblée avait également prié le Comité préparatoire et le Comité consultatif de s'acquitter des fonctions qui leur avaient été confiées dans le rapport du Comité sur les travaux de sa trente-neuvième session⁸ et de lui présenter un rapport à sa cinquante-deuxième session sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence UNISPACE III.

146. Après avoir noté la résolution ci-dessus et les demandes de l'Assemblée générale, le Comité consultatif avait décidé qu'il faudrait demander au Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique de s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale et lui avait demandé de prendre pleinement ces tâches en considération et de faire rapport à ce sujet au Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/672, par. 158).

147. Le Groupe de travail avait été saisi d'un rapport du Secrétariat sur les questions relatives à la planification de la session extraordinaire du Comité (Conférence UNISPACE III) (A/AC.105/662) et de documents de travail présentés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en son propre nom ainsi qu'en celui de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse (A/AC.105/C.1/L.209), par les États-Unis d'Amérique (A/AC.105/C.1/L.211) et par le Groupe des 77 (A/AC.105/C.1/L.212).

148. Le Groupe de travail avait formulé des recommandations concernant les objectifs, la forme, le lieu, la date, les participants, l'ordre du jour provisoire annoté, les aspects financiers et les autres manifestations de la Conférence UNISPACE III dont il était rendu compte dans le rapport du Groupe de travail au Sous-Comité (A/AC.105/672, annexe II).

149. Le Sous-Comité scientifique et technique avait noté que le rapport du Groupe de travail servirait de base au Comité, en sa qualité de Comité préparatoire de la Conférence UNISPACE III, pour mener à bien les tâches qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale (A/AC.105/672, par. 159). Le Sous-Comité, là encore en sa qualité de Comité consultatif, avait formulé d'autres recommandations sur les questions relatives à la Conférence UNISPACE III. Les recommandations et les vues exprimées au sein du Comité consultatif étaient consignées dans le rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa trente-quatrième session (ibid., par. 156 à 165).

Recommandations du Comité préparatoire

150. Le Comité préparatoire, après avoir examiné les recommandations formulées par le Sous-Comité scientifique et technique en sa qualité de Comité consultatif de la Conférence UNISPACE III, a fait siennes les recommandations du Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, telles qu'elles figurent dans son rapport au Sous-Comité (ibid., annexe II, par. 13 à 23). Le Comité est convenu que ces recommandations spécifiaient pleinement les objectifs, le lieu, la forme, la date, la durée, les participants, l'ordre du jour provisoire annoté, les aspects financiers et les autres manifestations de la Conférence UNISPACE III. Le Comité est également convenu que le rapport du Groupe de travail fournissait au Comité préparatoire la base nécessaire pour mener à bien les tâches qui lui avaient été confiées par l'Assemblée générale au paragraphe 29 de sa résolution 51/123.

151. Le Comité préparatoire a également approuvé la recommandation du Sous-Comité concernant la durée et l'organisation des réunions, qui s'appliquerait aux sessions du Comité et de ses organes subsidiaires en 1999, l'année au cours de laquelle la Conférence UNISPACE III serait tenue (A/AC.105/672, par. 160). Le Comité est convenu que cette recommandation avait été faite par le Sous-Comité à titre exceptionnel pour l'année de la Conférence afin que les économies résultant de la réduction des sessions puissent être utilisées pour la Conférence UNISPACE III. Le Comité préparatoire est convenu que le niveau des ressources nécessaires pour les services de conférence mises à la disposition du Comité et de ses organes subsidiaires pour l'exercice biennal 1998-1999 devrait rester le même que pour l'exercice biennal 1996-1997.

152. Le Comité, après avoir examiné la liste de documents d'information proposée par le Bureau des affaires spatiales (A/AC.105/1997/CRP.4/Rev.2) pour la Conférence UNISPACE III, est convenu que le Bureau, en tant que secrétariat exécutif de la Conférence UNISPACE III, devrait établir ces documents à temps pour leur examen par les gouvernements quand ils établiraient leurs documents nationaux. Le Comité a recommandé que, pour établir ces documents, le secrétariat s'efforce d'obtenir des contributions spécialisées des institutions internationales et nationales compétentes, ainsi que de la part d'experts réputés.

153. Le Comité est également convenu que dans le cadre de son programme d'activités ordinaires de 1998 et de 1999, le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devait organiser des réunions régionales préparatoires à la Conférence UNISPACE III. Lors de l'organisation de ces réunions et des autres activités, il faudrait une participation aussi large que possible, y compris celle de l'industrie privée.

154. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à une recommandation du Comité consultatif (A/AC.105/672, par. 164), le Bureau des affaires spatiales, en tant que secrétariat exécutif, avait informé les organisations du système des Nations Unies ayant des activités spatiales des dates de la Conférence UNISPACE III, de façon à éviter que d'autres grandes réunions

consacrées aux questions spatiales soient prévues au moment de la tenue de la Conférence. Le Comité a prié le Bureau des affaires spatiales de communiquer aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux commissions régionales ayant des activités spatiales les objectifs, l'ordre du jour provisoire, les dates et les autres détails concernant la Conférence et d'inviter ces organisations à spécifier les points de l'ordre du jour et les activités de la Conférence pour lesquels il pourrait offrir des contributions en vue de réaliser les objectifs de la Conférence, y compris l'organisation de réunions régionales ou autres et d'ateliers au cours de la Conférence. Le Comité est convenu que le secrétariat et les États Membres devaient prendre des mesures concrètes pour encourager la participation de l'industrie privée aux travaux de la Conférence.

155. Le Comité a approuvé la proposition formulée par la réunion interinstitutions sur les activités spatiales tendant à ce que le thème de la Conférence UNISPACE III soit "Les bienfaits des techniques spatiales pour l'humanité au XXI^e siècle".

156. Le Comité a également approuvé qu'à sa session de 1998, le Comité consultatif décide du calendrier provisoire des manifestations à organiser avant et pendant la Conférence, y compris des autres manifestations, compte tenu entre autres des apports fournis par les agences spatiales et les organisations internationales. Le Comité a prié le secrétariat d'établir à temps pour la session de 1998 du Comité consultatif un calendrier indicatif de ces manifestations, y compris la répartition des points de l'ordre du jour entre les deux commissions, la participation des organisations internationales et l'industrie, les exposés techniques, les sessions d'affichage, les conférences du soir, les expositions et autres aspects connexes de la Conférence pour examen par le Comité consultatif.

157. Le Comité est convenu que, en vue de mettre au point le rapport pour la Conférence UNISPACE III, le secrétariat fournirait un premier projet à temps pour la session de 1998 du Comité consultatif. Ce dernier, ainsi que le Comité préparatoire, présenteraient des commentaires à leurs sessions de 1998 sur le projet de rapport, sur la base duquel le secrétariat établirait une version révisée en vue d'aider le Comité consultatif à finaliser le projet de rapport en février 1999. Ces arrangements permettraient aussi une brève réunion du Comité préparatoire avant la Conférence UNISPACE III, conformément au plan des réunions indiqué au paragraphe 151 ci-dessus, afin de finaliser toutes les questions en suspens à propos du projet de rapport.

158. Le Comité est convenu que le Bureau des affaires spatiales communiquerait à tous les États Membres aussitôt que possible les dates, objectifs, ordre de jour provisoire annoté et autres détails concernant la Conférence et les inviterait à soumettre des contributions au projet de rapport qui serait établi par le secrétariat. Ces contributions devraient porter sur les questions touchant aux points de l'ordre du jour provisoire annoté.

159. Le Comité préparatoire est convenu que le Comité consultatif, à sa session de 1998, devrait examiner plus avant les questions suivantes : i) comment l'industrie privée devrait-elle participer aux travaux de la Conférence UNISPACE III; et ii) comment les réunions préparatoires régionales pourraient le mieux contribuer aux débats et aux résultats de la Conférence.

160. Le Comité a recommandé que le Secrétariat prenne des mesures pour encourager la participation de fonctionnaires de niveau élevé, de scientifiques et d'experts éminents, en particulier des pays en développement, qui pourraient

tirer profit de l'utilisation des techniques spatiales dans leurs programmes de développement économique et social.

161. Le Comité a noté que dans sa déclaration, le Directeur du Bureau des affaires spatiales avait invité les États Membres, les agences spatiales et les organisations nationales et internationales compétentes à envisager d'apporter leur appui aux préparatifs de la Conférence UNISPACE III en détachant des experts à différents niveaux auprès du Bureau des affaires spatiales, en patronnant des ateliers portant sur les manifestations supplémentaires de la Conférence, ainsi que par d'autres contributions volontaires.

F. Questions diverses

1. Rapports au Comité

162. Le Comité s'est félicité de la participation de représentants de la CESAP, de la FAO, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'OMS, de l'UIT, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), de l'AIEA, de l'Association des explorateurs de l'espace (ASE), du COSPAR, de l'ESA, de l'Académie internationale d'astronautique, de la FIA, de l'UAI, de l'ADI, d'INTERSPUTNIK, d'Inmarsat, de la SIPT et d'INTELSAT à ses travaux et à ceux de ses sous-comités. Il a remercié les organisations qui avaient présenté des rapports sur leurs activités et a demandé que les organisations intéressées continuent de le tenir informé de leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

163. Le Comité a recommandé que le Secrétariat invite les États Membres à présenter des rapports annuels sur leurs activités spatiales. Outre des informations sur les programmes spatiaux nationaux et internationaux, ces rapports pourraient contenir des informations en réponse aux demandes du Groupe de travail plénier, ainsi que des informations sur les retombées des activités spatiales et sur d'autres questions en fonction des demandes du Comité et de ses organes subsidiaires.

2. Composition du Comité

164. Une délégation a déclaré que la pratique du partage des sièges par rotation devrait être abolie, qu'il faudrait tenir compte de la volonté et de la capacité d'un État de contribuer aux travaux du Comité lorsque l'on désigne les membres du Comité et que, par conséquent, tous les membres siégeant par rotation devraient devenir des membres permanents à part entière le plus rapidement possible.

3. Statut d'observateur

165. Il a été noté que l'Université internationale de l'espace avait demandé à bénéficier du statut d'observateur auprès du Comité et que la correspondance en rapport avec sa demande ainsi que le texte des statuts de cette organisation non gouvernementale avaient été distribués aux États membres du Comité pour information lors de la trente-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique.

166. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur permanent à l'Université internationale de l'espace sous réserve que, conformément à la décision prise par le Comité à sa trente-troisième session concernant le statut d'observateur des organisations non gouvernementales, elle demande à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU.

4. Comptes rendus du Comité

167. Au paragraphe 10 de sa résolution 51/123, l'Assemblée générale avait noté avec satisfaction que les délibérations du Comité, lors de sa trente-neuvième session, avaient été consignées sous forme de transcriptions non éditées au lieu de procès-verbaux et que le Comité évaluerait l'utilisation de telles transcriptions lors de sa quarantième session pour pouvoir rendre compte à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, des résultats de cette expérience.

168. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique, à partir des recommandations formulées à sa trente-cinquième session, en 1996, avait commencé, à compter de sa trente-sixième session, à faire consigner les délibérations de ses sessions sous forme de transcriptions non éditées à la place des comptes rendus analytiques.

169. Le Comité était saisi d'un document établi par le Secrétariat et intitulé "Utilization of unedited verbatim transcripts" [Utilisation des transcriptions non éditées] (A/AC.105/1997/CRP.3), lequel donne des indications détaillées sur le coût des transcriptions non éditées par rapport aux procès-verbaux et aux comptes rendus analytiques.

170. D'après son évaluation de l'utilisation des transcriptions non éditées lors de sa trente-neuvième session, le Comité a décidé de continuer à utiliser ces transcriptions à la place des procès-verbaux et d'examiner plus avant ses besoins de transcriptions à sa quarante et unième session, en 1998.

5. Examen éventuel de nouveaux projets d'activités spatiales

171. Le Comité a noté que l'Assemblée générale, au paragraphe 39 de sa résolution 51/123, avait prié le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à cette résolution, d'envisager selon qu'il conviendra de nouveaux projets d'activités spatiales et de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport indiquant notamment quels sujets devraient, selon lui, être examinés à l'avenir. Le Comité est convenu qu'à partir de sa trente-cinquième session, en 1998, le Sous-Comité scientifique et technique pourrait délibérer sur les sujets ou programmes qu'il pourrait être envisagé d'entreprendre sous l'égide de l'ONU, à condition que cela ne perturbe pas la planification et les préparatifs de la Conférence UNISPACE III.

G. Travaux futurs

172. Le Comité a pris note des vues exprimées par le Sous-Comité scientifique et technique sur le rôle et les travaux futurs du Sous-Comité et approuvé les recommandations relatives à l'ordre du jour de sa trente-cinquième session, telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité sur sa trente-quatrième session (A/AC.105/672, par. 169 à 172).

173. Pour ce qui est de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, le Comité a recommandé que celui-ci à sa trente-septième session :

a) Continue d'examiner la question du réexamen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (point 3);

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son Groupe de travail, au titre du point 4, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation

de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 4);

c) Commence à examiner l'état d'avancement des cinq instruments juridiques internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique (point 5);

d) Poursuive son examen des questions diverses, y compris sous forme de consultations officieuses concernant certaines propositions déjà formulées en vue d'inscrire éventuellement de nouveaux points de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique (point 6).

174. S'agissant de la question mentionnée au paragraphe 173 a) ci-dessus, le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique aux termes de laquelle les travaux du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique (point 3 de l'ordre du jour) devraient être à nouveau suspendus pour un an, dans l'attente des conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, étant entendu que le Groupe de travail pourrait être convoqué à nouveau si, de l'avis du Sous-Comité juridique, cela était justifié par les progrès du Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-cinquième session, en 1998.

175. Le Comité a rappelé sa recommandation selon laquelle le Sous-Comité juridique devrait modifier chaque année l'ordre dans lequel il examine les questions de fond inscrites à son ordre du jour. Il a cependant fait sienne la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à ce que le roulement soit suspendu pour sa trente-septième session, en 1998, et que les questions de fond seraient alors examinées dans l'ordre ci-après : points 4, 5 et 3.

176. Le Comité a pris note des mesures adoptées par le Sous-Comité juridique à sa trente et unième session ainsi que des mesures supplémentaires convenues pour les sessions futures afin d'utiliser plus efficacement les services de conférence. Il a approuvé la décision du Sous-Comité juridique tendant à reprendre à sa trente-septième session la même organisation pour ses travaux et notamment les efforts visant à clore la session du Sous-Comité juridique aussitôt que possible, conformément aux paragraphes 12 k), 13 et 14 du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/674).

177. Il a été proposé de ramener la durée de la session du Comité à une semaine.

H. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

178. Le Comité a retenu pour 1998 le calendrier provisoire ci-après :

	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>
Sous-Comité scientifique et technique (Comité consultatif de la Conférence UNISPACE III)	9-20 février	Vienne
Sous-Comité juridique	23 mars-3 avril	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (Comité préparatoire de la Conférence UNISPACE III)	3-12 juin	Vienne

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 20 (A/51/20), par. 203.

² Voir le Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.1 et 2).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 20 (A/50/20), par. 44.

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol.I et Vol.II/Corr.1, Vol.III et Vol.III/CORR.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions de la Conférence, résolution 1, annexe II.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 20 (A/51/20), par. 211 c).

⁶ Résolution 37/92 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 20 (A/51/20), par. 178 à 185.

ANNEXE I

Méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires*

Note du Secrétariat

1. À la trente-neuvième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue du 3 au 14 juin 1996, le Comité a chargé son président, assisté des autres membres du bureau et des membres du Secrétariat, de procéder à des consultations officieuses intersessions avec ses membres en vue d'aboutir avant la prochaine session du Comité à des décisions consensuelles sur les modalités selon lesquelles serait déterminée la composition des nouveaux bureaux, compte dûment tenu des principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Il a en outre recommandé que toutes les propositions présentées par des délégations et des groupes de délégations, notamment celles portant sur la nécessité de restructurer l'ordre du jour et d'examiner la question de la durée de la session soient pleinement prises en considération au cours de ces consultations officieuses.

2. Conformément au mandat énoncé ci-dessus, le Président a convoqué six séances de consultations officieuses intersessions avec les membres du Comité entre le 24 juillet 1996 et le 16 avril 1997 à New York et à Vienne. À l'issue de ces séances, les membres du Comité ont approuvé la proposition globale du Président sur la composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires, la structure de l'ordre du jour et la question de la durée des sessions :

PROPOSITION GLOBALE DU PRÉSIDENT

A. Méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires

Composition des bureaux

- Tous les aspects concernant la composition des bureaux devraient être convenus par consensus au sein du Comité.
- Les bureaux comprendront les cinq fonctions actuelles : président, vice-président et rapporteur du Comité; président du Sous-Comité juridique et président du Sous-Comité scientifique et technique.
- Les cinq groupes régionaux devraient assurer par roulement ces cinq fonctions, l'une d'entre elles étant attribuée à chacun des groupes régionaux, à savoir le Groupe africain, le Groupe asiatique, le Groupe des États d'Europe orientale, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.
- Des consultations devraient être organisées entre les groupes régionaux de deux sessions avant le commencement du mandat suivant pour approuver la réélection du ou des membre(s) du bureau, s'il y a lieu, et déterminer quel groupe sera chargé de quelle fonction, compte tenu du principe de rotation. D'une façon générale, ceci est conforme à la pratique suivie par l'Assemblée générale pour l'élection des membres du bureau de ses grandes commissions.

* Initialement publié sous la cote A/AC.105/L.213.

- Les candidats aux fonctions de membres du bureau devraient remplir les conditions suivantes : a) avoir manifesté leur intérêt pour les travaux du Comité et de ses organes subsidiaires; b) avoir des connaissances et une expérience reconnues en ce qui concerne les travaux de ces organes; c) s'être engagé à remplir les tâches qui leur sont confiées pendant la durée de leur mandat.
- La durée de chaque mandat devrait être de trois ans; aucun groupe régional ne devrait occuper la même fonction pendant plus de deux mandats consécutifs.
- Lorsqu'un des membres du bureau ne peut pas terminer son mandat, le groupe régional auquel il appartient doit présenter un candidat qui sera élu au début de la session qui suit immédiatement l'expiration du mandat de ce membre du bureau; si l'élection a lieu dans l'un des deux Sous-Comités, elle doit être approuvée rétroactivement par le Comité à sa session de la même année.
- L'élection des présidents des groupes de travail créés par le Comité et les deux Sous-Comités devrait être exclue des arrangements ci-dessus et se dérouler conformément à la pratique actuelle.

Structures de l'ordre du jour

- L'examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique devrait être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Le Sous-Comité juridique devrait envisager l'inscription éventuelle de nouveaux points sur la question de la "comparaison des normes du droit spatial et des normes du droit international de l'environnement" et "l'examen des normes existantes du droit international applicables aux débris spatiaux" et d'autres points comme ceux dont la liste figure au paragraphe 54 du document A/AC.105/639.
- Toute proposition visant à inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour du Comité ou de ses Sous-Comités devrait être accompagnée d'un plan de travail, d'une définition des objectifs à poursuivre et d'un calendrier pour l'examen des points dont l'inscription à l'ordre du jour est proposée.
- Tout point supplémentaire peut être inscrit à l'ordre du jour ou tout point déjà à l'examen peut être retiré de l'ordre du jour avec l'approbation de l'Assemblée générale.

Durée des sessions

- Les structures de l'ordre du jour devraient être approuvées par consensus avant de déterminer le nouveau plan des réunions.
- Le nouveau plan des réunions devrait être le suivant : deux semaines pour le Sous-Comité scientifique et technique et pour le Sous-Comité juridique, en février et en mars respectivement, et une semaine et demie pour le Comité, en juin, la durée totale des réunions s'élevant à cinq semaines et demie.
- Le Comité peut décider, à titre exceptionnel, de prolonger ou de raccourcir la durée d'une session particulière, selon que de besoin.

B. Membres des bureaux

3. À la sixième et dernière réunion, le 16 avril 1997, il a été décidé que la composition des bureaux du Comité pour le premier mandat de trois ans commençant avec la session actuelle, serait la suivante :

Président : M. U.R. Rao (Inde)

Premier Vice-Président : M. Raimundo Gonzalez (Chili)

Deuxième Vice-Président/Rapporteur : M. Mouslim Kabbaj (Maroc)

4. Il a été en outre décidé que pour le premier mandat de trois ans commençant en 1998 les présidents du Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique seraient :

Sous-Comité scientifique et technique : M. Dietrich Rex (Allemagne)

Sous-Comité juridique : M. Václav Mikulka (République tchèque)

5. Il a été également convenu que le Président du Sous-Comité pour le deuxième mandat de trois ans commençant en l'an 2000 serait M. Raimundo Gonzalez (Chili). Le Premier Vice-Président et le deuxième Vice-Président/Rapporteur du deuxième mandat serait déterminé à cette époque à l'issue de consultations entre le Groupe asiatique et le Groupe africain. La présidence des deux Sous-Comités continuerait à être assurée pendant la deuxième période de trois ans commençant en l'an 2001 par le Groupe des États de l'Europe de l'Ouest et autres États et par le Groupe des États de l'Europe de l'Est.

Déclaration de Punta del EsteLa troisième Conférence de l'espace pour les Amériques :

1. Souligne l'utilité de la Conférence, dont les débats démontrent que tous les pays participants souhaitent promouvoir la coopération dans le domaine des activités spatiales, et réaffirme l'attachement de tous les États de la région des Amériques à la vocation pacifique de l'exploration et de l'utilisation de l'espace;

2. Réitère et réaffirme qu'il importe de poursuivre l'élaboration des règles qui contribuent au développement du droit spatial international et, à cet égard, espère que l'Assemblée générale des Nations Unies adoptera la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, approuvée par consensus à la session de 1996 du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

3. Affirme que, pour que les pays de la région se dotent de moyens en matière spatiale ou renforcent ceux dont ils disposent, il faut que les parties assurent la continuité, la coordination et la stabilité à long terme des activités spatiales nationales, en développant les techniques appropriées. En outre, les parties doivent s'accorder sur la coopération et l'interaction à mettre en oeuvre pour concrétiser les projets futurs;

4. Réaffirme l'importance de la coopération internationale en matière spatiale dans un monde de plus en plus interdépendant, et invite les institutions et organismes internationaux à participer davantage au développement des activités spatiales de la région;

5. Exhorte les programmes nationaux, les organismes gouvernementaux et les organisations internationales à promouvoir l'éducation dans les domaines de la science et de la technique, et à encourager l'action des équipes scientifiques et universitaires qui participent aux activités et projets spatiaux dans la région;

6. Est fermement convaincue que les projets de coopération en matière spatiale devront contribuer le plus largement possible au développement et à la promotion des applications des techniques spatiales;

7. Prie le système des Nations Unies, par l'intermédiaire, entre autres, du Bureau des affaires spatiales de l'ONU et du Programme des Nations Unies pour le développement, de continuer à apporter son concours le plus ferme au suivi des recommandations de la Conférence;

8. Prie le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de fournir à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) l'appui nécessaire pour assurer le suivi des recommandations de la Conférence, et demande à la Commission d'exposer l'action menée dans ce domaine dans le rapport d'activité qu'elle présente chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies;

9. Appuie la recommandation que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a faite à sa session de 1996, visant à ce qu'une réunion internationale se tienne sur le thème de l'espace en 1999, et souhaite que la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III) envisage d'inscrire à son ordre du jour notamment une question sur les liens entre l'utilisation des techniques spatiales à l'appui du développement durable, de l'environnement et de l'éducation;

10. Réaffirme qu'il importe d'assurer la continuité de la Conférence de l'espace pour les Amériques, dont les sessions se tiendront tous les trois ans dans la région. Entre deux sessions, le Secrétariat provisoire, qui siège dans le pays ayant accueilli la dernière session, devra assurer le suivi des recommandations de la Conférence et oeuvrer à la coopération spatiale dans la région, secondé en cela par un groupe intersessions;

11. Approuve les conclusions et les travaux de la Conférence et avalise les projets présentés aux diverses commissions tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Rapporteur, qui sont dûment entérinés par les gouvernements et financés par les pays qui les ont proposés ainsi que par ceux qui y participent;

12. Décide d'adopter un plan d'action pour la coopération régionale;

13. Prie instamment le Secrétariat provisoire de la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques de faire connaître la présente Déclaration et les autres conclusions auxquelles pourront parvenir les instances et organismes intéressés, qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux;

14. Remercie le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay d'avoir convoqué et organisé la Conférence de l'espace pour les Amériques et d'avoir tout fait pour qu'elle se déroule au mieux.

Plan d'action pour la coopération régionale

Les pays participant à la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques,

Tenant compte de la volonté de renforcer la coopération internationale dans le domaine spatial,

Considérant les projets de coopération régionale et internationale approuvés par la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques,

Se déclarent résolus à :

1. Promouvoir et développer les programmes de coopération multilatérale existants à l'aide des mécanismes qu'ils jugeront appropriés pour intégrer d'autres programmes et projets nationaux, ainsi que, le cas échéant, l'élaboration de nouveaux programmes et projets, notamment dans les domaines suivants :

- a) Protection de l'environnement et promotion du développement durable;
- b) Prévention, prévision météorologique avancée, opérations de secours et atténuation des effets des catastrophes naturelles ou causées par l'homme;
- c) Initiation aux aspects fondamentaux et pratiques de la mise au point et de l'utilisation des sciences et techniques spatiales ainsi qu'à l'emploi de la technologie aux fins de l'éducation scolaire, sociale et culturelle;

d) Renforcement des programmes de recherche et développement des sciences fondamentales, juridiques et appliquées dans le domaine spatial;

2. Encourager la participation active des universités et institutions scientifiques, techniques et juridiques dans la région et ailleurs ainsi que celle des agences spatiales et des institutions spécialisées des Nations Unies à l'exécution de projets de coopération internationale;

3. Confier au secrétariat provisoire la tâche de suivre les projets de coopération approuvés par la Conférence en vue de l'établissement d'un rapport sur leur état d'avancement;

4. Préconiser, en accord avec les organismes et institutions intéressés, la tenue de réunions de travail en vue de définir des domaines de coopération et d'assurer leur suivi;

5. Demander au secrétariat provisoire, agissant en collaboration avec le Groupe intersessions, de faire office de catalyseur du présent plan d'action, en diffusant les informations requises et en prenant les contacts voulus ainsi que les mesures appropriées pour assurer l'exécution des activités prévues dans ledit plan.